

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal : **15**

Conseillers en exercice : **15**

Conseillers qui ont pris part à la délibération : **14**

Date de la convocation du conseil municipal : 8 avril 2026

Date d'affichage : 8 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 20 avril, à 18h30

Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Mélanie LAMOTTE, maire.

Présents : Amélie BOCCANFUSO, Véronique BRISSON, Martine DECHAUME, Franck ETANCELIN, Fabien HERREMAN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Pei-Wen LEE, Victoria PEGUY, Pascal PICHON, Patrick REBEYROL, Sandrine ROY, Antonio TAPADAS

Pouvoirs : /

Absents : Nadège LEGRAND,

Secrétaire de séance : Véronique BRISSON a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 7.1/2026-038

OBJET : autorisation permanente de poursuites par le trésorier public afin de recouvrer l'intégralité des créances du budget de la commune

Véronique BRISSON, adjointe aux finances, explique

qu'il y a lieu de prendre une délibération pour autoriser le trésorier de la commune à engager et à exécuter tous les actes de poursuites qu'il jugera nécessaires avec tous les moyens juridiques mis à sa disposition afin de recouvrer l'intégralité des créances des budgets cités infra, en vertu de l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel "***l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes, selon des modalités qu'il arrête, après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire, pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse, dans le délai d'un mois, justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu, à l'amiable***".

Le budget visé par la présente délibération est celui de la commune.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat du conseil municipal, installé le 20 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le maire de la commune de VILLECERF à demander au trésorier de la commune d'exécuter tous les actes de poursuites qu'il jugera nécessaires.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme, à VILLECERF, le 21 avril 2026,
Acte rendu exécutoire après publication, le 24 avril 2026

La maire, Mélanie LAMOTTE

